5 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-RÉVÉREND

5.1 PRINCIPE

L'évolution pour la mise en compatibilité concerne le plan de zonage qui introduit un emplacement réservé au niveau de l'emprise projet, au profit du département de la Vendée.

5.2 EVOLUTION DU PLAN DE ZONAGE

L'évolution du plan de zonage réglementaire porte sur la création d'un emplacement réservé au niveau de l'emprise projet.

Il s'agira de l'emplacement réservé n°1. Aucun emplacement réservé n'est inscrit au PLU de Saint-Révérend.

Le figuré attribué aux emplacements réservés sur le plan de zonage sera la suivant :



Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Les éléments protégés au PLU impactés par l'emprise projet sont également déclassés au droit de cette emprise. Cela concerne des zones humides.

5.2.1 Zonage actuel du PLU de Saint-Révérend

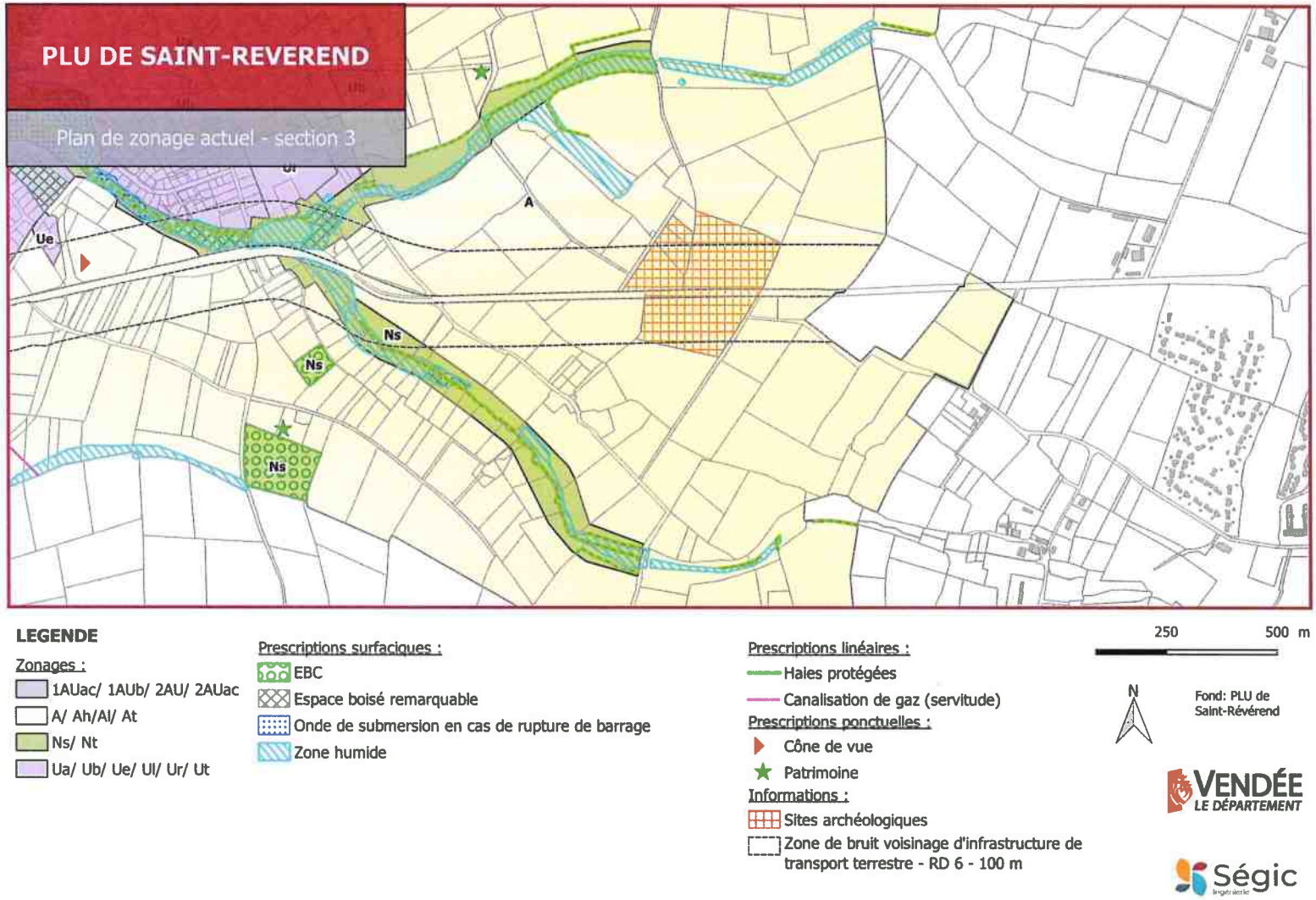


Figure 12: Zonage réglementaire du PLU de Coëx – section 3 (Source : PLU de Coëx)

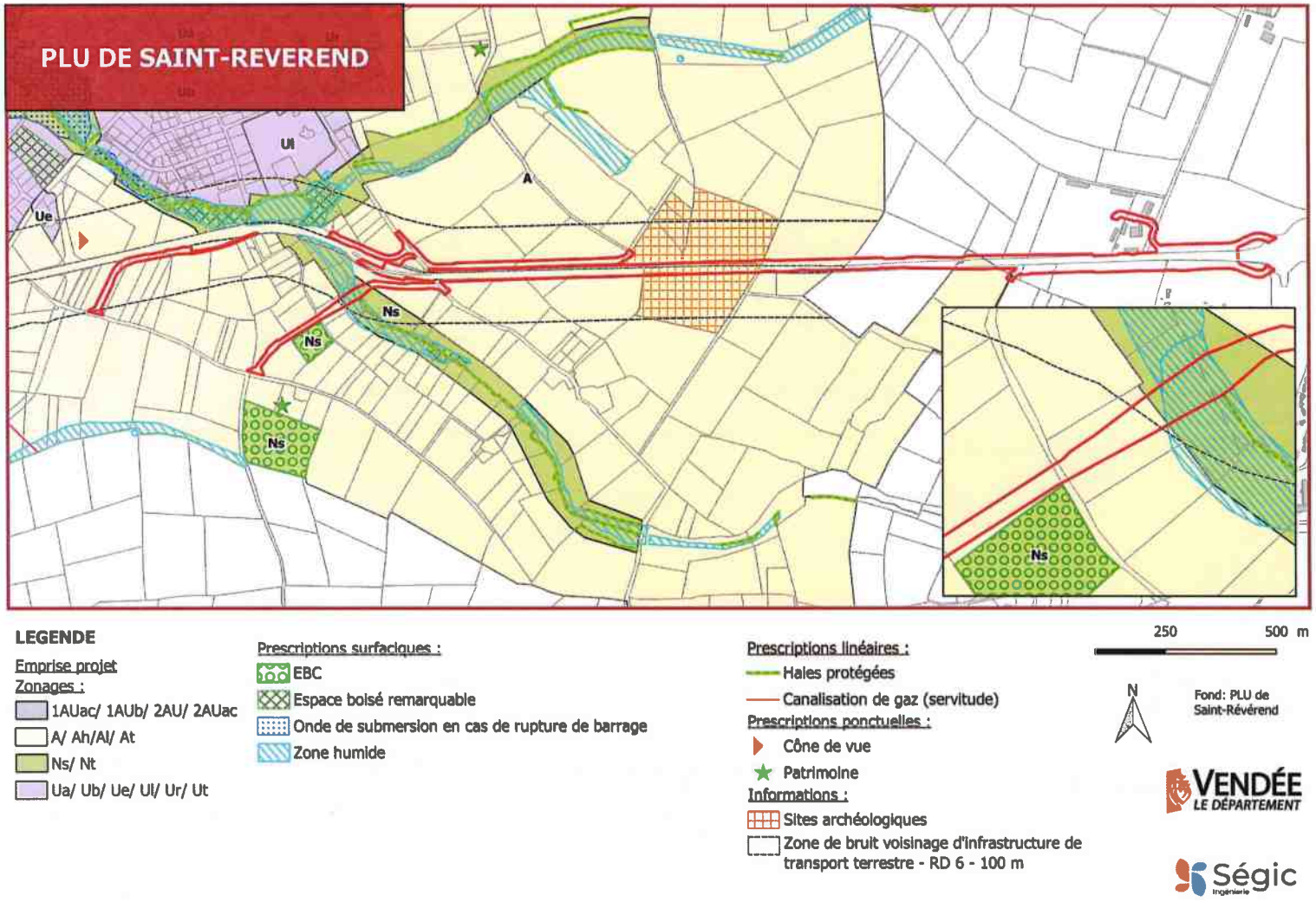


Figure 13: Zonage réglementaire du PLU de Coëx et emprise projet – section 3 (Source : PLU de Coëx)

5.2.2 Zonage du PLU de Saint-Révérend après mise en compatibilité

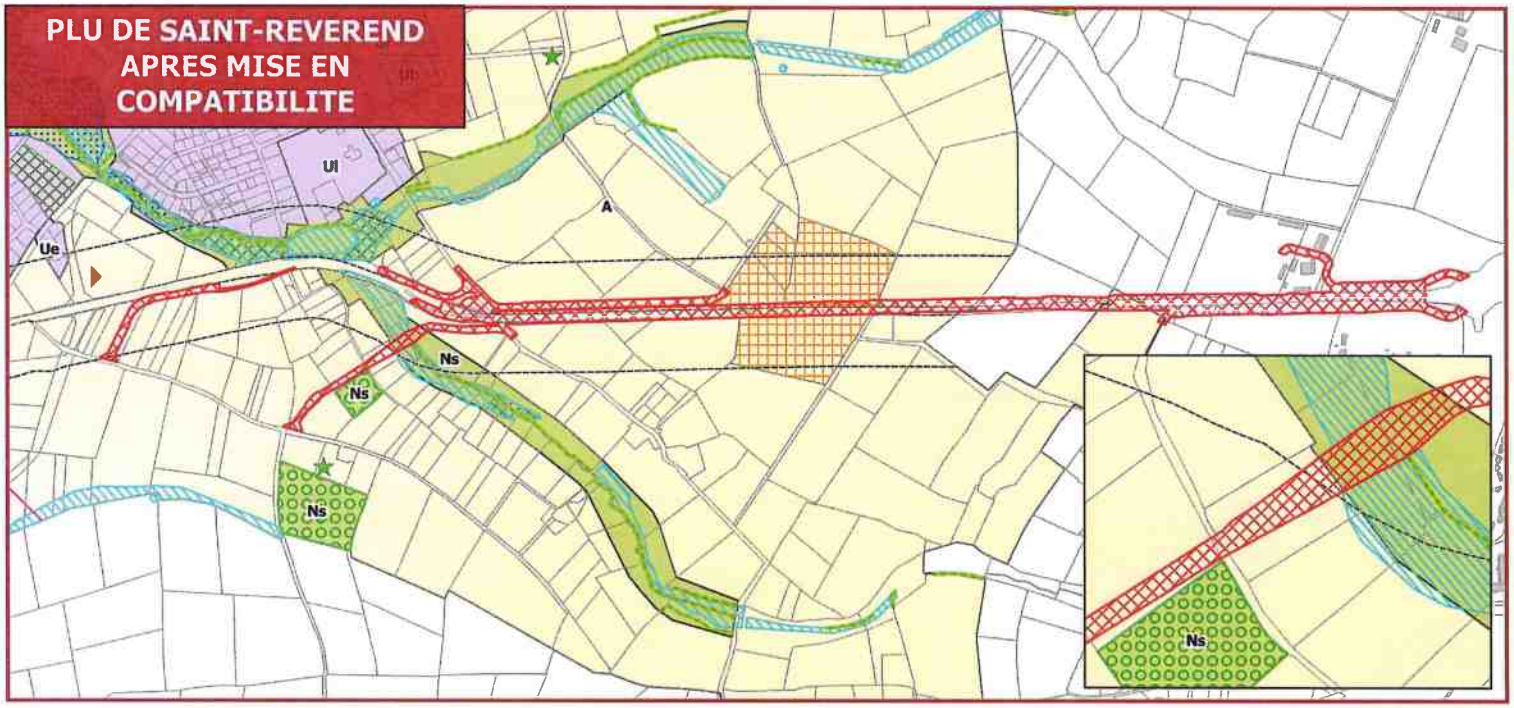


Figure 14: Zonage réglementaire du PLU de Coëx après mise en compatibilité – section 3 (Source : PLU de Coëx)

5.3 EVOLUTION DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Aucun emplacement réservé n'est inscrit au PLU de Saint-Révérend.

Un emplacement réservé est donc créé pour le projet et constitue l'emplacement réservé n°1 de la commune.

Le tableau sera mentionné dans la légende du plan de zonage.

Figure 15 : Liste des emplacements réservés après mise en compatibilité

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Conseil départemental	51 970 m2